



**Programme des
Nations Unies pour
l'environnement**



Distr.
GENERALE

UNEP/OzL.Pro/ExCom/49/42
12 juin 2006

FRANÇAIS
ORIGINAL: ANGLAIS

COMITE EXECUTIF
DU FONDS MULTILATERAL AUX FINS
D'APPLICATION DU PROTOCOLE DE MONTREAL
Quarante-neuvième réunion
Montréal, 10–14 juillet 2006

**SUITE DE L'EXAMEN DU MANDAT, DU BUDGET ET DES MODALITÉS D'UNE
ÉTUDE SUR LA COLLECTE, LA RÉCUPÉRATION, LE RECYCLAGE, LA
RÉGÉNÉRATION, LE TRANSPORT ET LA DESTRUCTION DES SAO
INDÉSIRABLES**

Les documents de présession du Comité exécutif du Fonds multilatéral aux fins d'application du Protocole de Montréal sont présentés sous réserve des décisions pouvant être prises par le Comité exécutif après leur publication.

Par souci d'économie, le présent document a été imprimé en nombre limité. Aussi les participants sont-ils priés de se munir de leurs propres exemplaires et de s'abstenir de demander des copies supplémentaires.

1. Dans sa décision 46/36, la 46^e réunion du Comité exécutif a décidé de charger le Secrétariat de préparer un document sur le mandat, le budget et les modalités d'une étude sur la collecte, la récupération, le recyclage, la régénération, le transport et la destruction des SAO indésirables.

2. La 47^e réunion du Comité exécutif a examiné ce mandat dans le document UNEP/OzL.Pro/ExCom/47/56 intitulé « Mandat, budget et modalités proposés pour une étude sur la collecte, la récupération, le recyclage, la régénération, le transport et la destruction de substances appauvrissant la couche d'ozone indésirables (suivi de la décision 46/36) ». À l'issue de ses délibérations, le Comité exécutif a adopté la décision 47/52 dans laquelle il charge le Secrétariat de convoquer une réunion d'experts afin d'évaluer l'étendue des exigences actuelles et futures de la collecte et de l'élimination (émissions, exportation, régénération et destruction) de SAO inutilisables et indésirables dans les pays visés à l'article 5. Le Comité exécutif a convenu dans cette même décision d'examiner le mandat proposé de façon plus approfondie à sa 48^e réunion.

3. La réunion d'experts a eu lieu du 13 au 15 mars 2006 à Montréal. Le rapport a été mis au point après la réunion et a reçu l'aval de tous les experts avant d'être présenté à la 48^e réunion du Comité exécutif. La 48^e réunion du Comité exécutif a discuté du rapport et, dans sa décision 48/37, a chargé le Secrétariat de l'acheminer au Groupe de l'évaluation technique et économique, mais ne s'est pas penché sur le mandat proposé.

4. La règle 10 des Règles de procédure des réunions du Comité exécutif du Fonds multilatéral, contenues à l'annexe VI du rapport de la troisième Réunion des Parties, stipule que tout point à l'ordre du jour d'une réunion qui n'a pas été entièrement examiné à la réunion figurera automatiquement à l'ordre du jour de la prochaine réunion, à moins que le Comité exécutif n'en décide autrement.

5. L'ordre du jour de la 49^e réunion comprend donc un point sur cette question. Le document UNEP/OzL.Pro/ExCom/47/56 est joint au présent document afin d'aider le Comité exécutif dans son examen du mandat.

- - - -



**Programme des
Nations Unies pour
l'environnement**



Distr.
GENERALE

UNEP/OzL.Pro/ExCom/47/56
21 octobre 2005

FRANÇAIS
ORIGINAL: ANGLAIS

COMITÉ EXÉCUTIF
DU FONDS MULTILATÉRAL AUX FINS
D'APPLICATION DU PROTOCOLE DE MONTRÉAL
Quarante-septième réunion
Montréal, 21 – 25 novembre 2005

**MANDAT, BUDGET ET MODALITÉS PROPOSÉS POUR UNE ÉTUDE SUR LA
COLLECTE, LA RÉCUPÉRATION, LE RECYCLAGE, LA RÉGÉNÉRATION, LE
TRANSPORT ET LA DESTRUCTION DE SAO INDÉSIRABLES (SUIVI DE LA
DÉCISION 46/36)**

Les documents de présession du Comité exécutif du Fonds multilatéral aux fins d'application du Protocole de Montréal sont présentés sous réserve des décisions pouvant être prises par le Comité exécutif après leur publication.

Par souci d'économie, le présent document a été imprimé en nombre limité. Aussi les participants sont-ils priés de se munir de leurs propres exemplaires et de s'abstenir de demander des copies supplémentaires.

1. Après avoir examiné le rapport sur l'examen des lignes directrices relatives à la collecte, la récupération, le recyclage et la destruction des substances qui appauvrissent la couche d'ozone (UNEP/OzL.Pro/ExCom/46/42 et Corr.1), qui présente une compilation des décisions de la Réunion des Parties et du Comité exécutif, la 46^e réunion du Comité exécutif a chargé le Secrétariat du Fonds de préparer un document sur le mandat, le budget et les modalités pour une étude relative à la collecte, la récupération, le recyclage, la régénération, le transport et la destruction des substances qui appauvrissent la couche d'ozone indésirables, en tenant compte des propositions de l'Autriche et du Japon, et des commentaires émis à la 46^e réunion du Comité exécutif (décision 46/36).

2. Le présent document, présenté à la 47^e réunion du Comité exécutif, conformément à la décision 46/36, résume d'abord l'objectif de l'étude et propose ensuite une réunion d'experts, de même qu'un mandat possible portant sur toutes les questions relatives à l'étude soulevées par les membres du Comité exécutif aux cours des délibérations de la 46^e réunion.

Objet de l'étude

3. Cette étude a pour objet de fournir au Comité exécutif des informations qui pourraient l'aider à évaluer la possibilité de financer certains aspects de la destruction des SAO, après avoir examiné des facteurs relatifs à la récupération, le recyclage, la régénération et le transport (ci-après appelés la « gestion »). L'étude :

- a) Évaluerait les conditions existantes et l'accès aux SAO indésirables et/ou non réutilisables (ci-après appelées les SAO « indésirables ») en fonction de la capacité mondiale de régénération et de destruction, des obstacles de réglementation/permis, et de la possibilité de réutiliser les SAO indésirables dans d'autres pays tout en continuant à respecter le Protocole de Montréal.
- b) Évaluerait la quantité de SAO non contaminées (ci-après appelées « concentrées ») pouvant être régénérées.
- c) Examinerait des solutions axées sur le marché pour la gestion des SAO indésirables et concentrées.
- d) Examinerait les mesures et les coûts connexes de ces mesures associées à la gestion des SAO en tenant compte des coûts associés aux installations de destruction des SAO et leur fonctionnement, dont l'établissement de capacités de gestion et les installations existantes qui traitent les SAO indésirables et concentrées.
- e) Examinerait les moyens possibles d'assurer que la destruction n'entraîne pas une production ou des importations supplémentaires de SAO.
- f) Aborderait d'autres questions, dont la définition de la contamination, les mesures de coût-efficacité, et les possibilités de partage des coûts/cofinancement avec d'autres accords multilatéraux sur l'environnement.

- g) Porterait une attention particulière aux mesures principales nécessaires pour assurer la durabilité des investissements dans la gestion des SAO indésirables et concentrées, fondées sur les modèles de fonctionnement courants.

Réunion d'experts

4. Le Secrétariat a déjà utilisé les réunions d'experts pour amorcer avec succès le processus de financement possible de nouveaux secteurs d'activités, notamment les secteurs de la production et du bromure de méthyle. Le Secrétariat propose donc la tenue d'une réunion d'experts sur ce nouveau secteur possible. La réunion d'experts aurait pour objet de discuter du mandat proposé présenté dans ce document et tenterait d'aborder des questions telles que la définition de la contamination, les mesures de coût-efficacité et le partage des coûts/cofinancement possible avec d'autres accords multilatéraux sur l'environnement, qui pourraient ne pas se prêter à un examen par un consultant indépendant. La réunion d'experts pourrait aussi aborder d'autres aspects du mandat et y apporter les modifications nécessaires, et recommander des activités de démonstration possibles qui pourraient faire partie de la reconstitution.

5. Le Secrétariat du Fonds confierait à des personnes-ressources l'organisation de la réunion et l'identification d'éminents experts dans plusieurs disciplines à inviter à participer à la réunion d'experts d'une durée de deux jours et demi sur la récupération, le recyclage, la régénération et la destruction. La réunion d'experts réunirait, au minimum, des représentants des agences d'exécution bilatérales et multilatérales concernées, des organismes non gouvernementaux concernés, du secteur privé, des conventions de Bâle et de Stockholm, du Secrétariat du Fonds pour l'environnement mondial (FEM), des banques de développement régionales et les experts multidisciplinaires proposés par les personnes-ressources. Le secteur privé serait représenté par des importateurs de SAO et des exploitants d'incinérateurs. Les membres du Groupe de l'évaluation technique et économique et du Groupe de l'évaluation scientifique, de même que d'autres experts du gouvernement et du milieu académique, figureraient au nombre des experts multidisciplinaires. Les experts multidisciplinaires invités pourraient aussi être priés de présenter un exposé de position sur les sujets qui leur sont confiés par les personnes-ressources.

6. Les documents pertinents sur la récupération, le recyclage, la régénération et la destruction des SAO et autres produits chimiques dangereux réglementés par les accords internationaux seraient compilés et remis aux participants avant la réunion. Cette compilation comprendrait, entre autres, les documents de contexte suivants en plus de documents pertinents provenant d'autres accords multilatéraux sur l'environnement :

- La Synthèse des rapports de 2002 du Groupe de l'évaluation scientifique, du Groupe de l'évaluation des conséquences environnementales et du Groupe de l'évaluation technologique et économique du Protocole de Montréal.
- Le rapport de l'Atelier international sur l'élimination des substances qui appauvrissent la couche d'ozone (juillet 2000) parrainé par l'Australie, le Canada, la Suisse et le Fonds multilatéral, par l'entremise du programme ActionOzone du PNUE.
- Le rapport du Groupe de travail sur la collecte, la récupération et l'entreposage (avril 2002) (Groupe de l'évaluation technologique et économique).

- Le rapport du Groupe de travail sur les technologies de destruction (avril 2002) (Groupe de l'évaluation technologique et économique).
- Le rapport sur L'examen des lignes directrices relatives à la collecte, la récupération, le recyclage et la destruction des substances qui appauvrissent la couche d'ozone (UNEP/OzL.Pro/ExCom/46/42 et Corr.1) (Fonds multilatéral).
- Le rapport de l'Atelier technique sur les technologies innovatrices en émergence pour la destruction et la décontamination des matières polluantes biologiques persistantes et désuètes (octobre 2003) (Groupe de l'évaluation scientifique et technique du Fonds pour l'environnement mondial).
- Les propositions de projets pertinentes présentées dans le contexte de la récupération, du recyclage, de la régénération et de la destruction des SAO, en vertu du mécanisme financier de la Convention de Stockholm, du FEM et du Fonds multilatéral, des agences d'exécution et des autres agences internationales de financement, et des banques de développement.
- Le Rapport spécial sur l'ozone et le climat (mi-2005) (Groupe d'experts intergouvernemental sur l'évolution du climat et le Groupe de l'évaluation technologique et économique).
- Les évaluations menées dans le contexte des plans de travail annuels de surveillance et d'évaluation, plus particulièrement les plans de travail qui portent sur les secteurs de la récupération et du recyclage, et des halons.
- Le rapport de l'Atelier sur la récupération et l'élimination des SAO en Asie et dans la région du Pacifique (novembre 2004) (Japon).
- Le projet bilatéral de la Suède intitulé « Élaboration d'un manuel sur les systèmes de récupération et de réutilisation des SAO exploités par l'industrie » qui devrait être mené à terme cette année.
- L'étude de faisabilité menée par le Japon sur la modification des installations existantes en Indonésie, qui devrait être menée à terme en mars 2006.
- Le supplément au rapport spécial du Groupe d'experts intergouvernemental sur l'évolution du climat/Groupe de l'évaluation technologique et économique, qui devrait être achevé en octobre 2005.

7. Un sommaire de l'examen de ces documents et des projets, et de leur pertinence dans le cadre du mandat, serait remis aux participants à la réunion d'experts au moins deux semaines avant la réunion, avec les commentaires des agences d'exécution.

8. Un rapport de la réunion d'experts serait présenté à la 48^e réunion du Comité exécutif. Le rapport proposerait un moyen d'aller de l'avant et des changements qui en découlent à apporter au mandat présenté dans le présent document, de même que des projets de démonstration possibles qui pourraient fournir de l'information en vue des futures décisions sur le financement ou le partage des coûts.

Mandat, modalités et budget proposés

9. Cette section présente les éléments d'une étude exhaustive sur la récupération, le recyclage, la régénération et la destruction, de même que les modalités et un budget pour la réalisation de l'étude demandée à la décision 46/36. Elle contient tous les éléments de l'étude

mentionnés pendant les discussions sur le sujet à la 46^e réunion du Comité exécutif, dont la proposition présentée à la réunion par les gouvernements de l'Autriche et du Japon. Le Secrétariat a également consulté le Groupe de l'évaluation technique et économique et certains membres du Comité exécutif au sujet de la méthode utilisée dans l'étude, après la préparation initiale du projet d'étude par le Secrétariat.

A. Capacité mondiale existante des installations de régénération

Objectif: Dresser l'inventaire de la capacité mondiale existante des installations de régénération. L'étude doit porter sur les centres régionaux de régénération utilisés pour les banques de SAO, de même que la mesure dans laquelle les pays acceptent les importations de SAO aux fins de régénération. Les rapports existants sur le sujet contiennent de l'information à cet égard, mais les données sont incomplètes. Cette section porterait sur :

- a) Les installations dans les pays visés à l'article 5.
- b) Les installations dans les pays non visés à l'article 5 qui peuvent accepter des importations.
- c) La capacité à accepter des importations de SAO aux fins de régénération :
 - i) questions de réglementation;
 - ii) permis;
 - iii) étiquetage.

B. Capacité mondiale existante des installations de destruction

Objectif: Dresser l'inventaire de la capacité mondiale existante des installations de destruction. L'étude doit porter sur les centres régionaux de destruction, de même que la mesure dans laquelle les pays acceptent les importations de SAO aux fins de destruction. Les rapports existants sur le sujet contiennent de l'information à cet égard, mais les données sont incomplètes. Cette section porterait sur :

- a) Les installations dans les pays visés à l'article 5.
- b) Les installations dans les pays non visés à l'article 5 qui peuvent accepter des importations.
- c) La capacité à accepter des importations de SAO aux fins de destruction :
 - i) questions de réglementation;
 - ii) permis;
 - iii) étiquetage.
- d) Les répercussions de la concurrence d'installations de destruction plus écologiques et de très grande envergure, surtout en Europe, en raison d'une surcapacité possible.

C. Contamination

Objectif : Examiner la définition technique et pratique de la contamination en ce qui a trait aux SAO qui ne font l'objet que de recyclage ou de régénération, et les types de contamination qui ne pourraient pas être recyclés ou qui préviendraient la régénération des substances, selon différents scénarios d'équipement et de savoir-faire. Des définitions des quantités de SAO contaminées accumulées, installées et en sous-produits pourraient être fournies à partir de cette évaluation, notamment :

- a) La définition de « contamination ».
- b) Les quantités de SAO contaminées :
 - i) pouvant être régénérées;
 - ii) non réutilisables (on estime que toutes les SAO contaminées peuvent être régénérées en y mettant le prix, l'effort et l'équipement de régénération nécessaire).

D. Inventaire des SAO en banque

Objectif : Déterminer l'inventaire des quantités actuelles de SAO en banque dans les pays visés à l'article 5 en proposant, en élaborant et en mettant en œuvre une technique d'estimation fondée sur plusieurs visites sur le terrain dans un échantillon de pays possédant de grandes, de moyennes et de petites quantités de substances. Le consultant devrait être en mesure d'indiquer s'il y a des SAO dans les pays visés à l'article 5 pour lesquelles la destruction est la seule solution probable, car elles sont actuellement indésirables et elles le demeureront dans un avenir prévisible. Les Bureaux nationaux de l'ozone seraient examinés dans le cadre de ces travaux. Le consultant devrait présenter un échantillon dans le cadre de sa proposition d'étude. Les rapports complémentaires du Groupe d'experts intergouvernemental sur l'évolution du climat/Groupe de l'évaluation technologique et économique devraient contenir des données, surtout en ce qui a trait aux frigorigènes et aux mousses. Il existe toutefois peu d'information sur les quantités emmagasinées. Une technique d'estimation devra être créée afin d'évaluer les données qui ne peuvent pas être recueillies par un autre moyen. Les quantités existantes de SAO en banque devraient être regroupées dans les catégories suivantes :

- a) Quantités emmagasinées : lieu, substances et quantités :
 - i) vierges;
 - ii) récupérées/recueillies.
- b) Installées : SAO dans des bouteilles ou de l'équipement, en utilisation ou non.
- c) Sous-produits : SAO encore produites sous forme de sous-produits.
- d) Émissions prévues et réductions des émissions.
- e) Évaluation des besoins actuels et futurs de collecte et d'élimination.

- f) Possibilité de réutilisation dans les pays ayant une demande résiduelle.
- g) Prévisions :
 - i) SAO indésirables;
 - ii) émissions;
 - a. inévitables;
 - b. évitables.

Les techniques d'estimation doivent aussi servir à prévoir la croissance dans la récupération des SAO à partir des activités approuvées par le Fonds multilatéral, de même que dans les installations gouvernementales, non gouvernementales et privées. Cette estimation faciliterait l'évaluation du besoin de collecte et d'élimination, de même que de la possibilité de réutilisation dans les pays ayant une demande résiduelle. Les quantités de SAO et les émissions indésirables pourraient être projetées chaque année jusqu'aux émissions finales. Les émissions de SAO devront être caractérisées comme étant évitables ou inévitables.

E. Valeur sur le marché et solutions axées sur le marché

Objectif: Déterminer la valeur des SAO contaminées et concentrées (non contaminées), et évaluer la possibilité d'utiliser un plan de fonctionnement courant pour modéliser la viabilité du marché pour la vente de ces SAO, et un centre d'échange. Le centre d'échange ressemblerait aux centres d'échange des banques de halons et jumellerait les fournisseurs aux demandeurs. Les travaux doivent comprendre un inventaire des solutions possibles précisant les occasions de marché possibles. Cette section doit porter sur les points suivants :

- a) Les SAO contaminées.
- b) Les SAO concentrées :
 - i) vierges;
 - ii) recyclées;
 - iii) régénérées.
- c) L'évaluation du marché et les besoins de centre d'échange.
- d) Des solutions de rechange axées sur le marché :
 - i) les solutions existantes;
 - ii) les modèles de fonctionnement durables possibles.

F. Choix possibles et coûts connexes des mesures pour les SAO indésirables

Objectif: Examiner les choix tels que la construction d'installations de destruction de SAO, la création d'une capacité de gestion et les possibilités d'utiliser les installations existantes. Cet examen doit aussi comprendre une échelle des coûts des modes de transport à destination de ces installations dans un échantillon de pays visés à l'article 5 vers d'autres Parties (visées à l'article

5 et non visées à l'article 5), de même que leur capacité à accepter les importations de SAO déchets. Les choix d'élimination doivent aussi aborder la question des coûts possibles à financer par rapport au financement complet des coûts, décision qui serait prise à la lumière d'un seuil économique minimum pour les activités durables. L'information porterait donc sur :

- a) Les installations de destruction des SAO :
 - i) coûts de construction;
 - ii) coûts d'exploitation;
 - iii) facteurs environnementaux et de réglementation/permis;
 - iv) modèles de fonctionnement durables;
 - v) récupération, transport et logistique;
 - vi) possibilités d'élimination en fonction du seuil économique minimum.

- b) L'utilisation des installations existantes (déchets dangereux compatibles) :
 - i) modifications nécessaires à apporter aux installations existantes;
 - ii) coûts d'exploitation;
 - iii) facteurs environnementaux et de réglementation/permis;
 - iv) récupération, transport et logistique;
 - v) possibilités d'élimination en fonction du seuil économique minimum.

- c) Installations de régénération des SAO :
 - i) coûts de construction;
 - ii) coûts d'exploitation;
 - iii) facteurs environnementaux et de réglementation/permis;
 - iv) modèles de fonctionnement durables;
 - v) récupération, transport et logistique;
 - vi) possibilités d'élimination en fonction du seuil économique minimum.

- d) Création d'une capacité de gestion ou de solutions fondées sur des politiques telles qu'une interdiction d'importer et une interdiction d'utiliser des incinérateurs peu écologiques :
 - i) nationale;
 - ii) régionale;
 - iii) modèles de fonctionnement durables;
 - iv) récupération, transport et logistique;
 - v) possibilités d'élimination en fonction du seuil économique minimum.

G. Rapport coût-efficacité de la destruction des SAO et incidences environnementales

Objectif : Définir l'expression « coût-efficacité » dans le contexte du Fonds multilatéral et de l'exigence liée au rapport coût-efficacité du financement des technologies de destruction, en sachant qu'en bout de ligne, la question des coûts différentiels sera déterminée par le Comité exécutif, tout comme les questions liées au financement. Cet exercice exige une connaissance

des décisions pertinentes du Comité exécutif. Les solutions économiques visant à minimiser les dommages environnementaux associés aux émissions évitables de SAO doivent aussi entrer en ligne de compte. Les modèles scientifiques existants qui prédisent la régénération de la couche d'ozone doivent être examinés en fonction de la destruction possible de quantités d'émissions évitables de SAO afin de déterminer les incidences de cette destruction sur le rythme possible de la régénération de la couche d'ozone. Points à aborder :

- a) Définir le rapport coût-efficacité :
 - i) Quel est le fondement pour évaluer le volume des quantités à détruire, en tenant compte du fait qu'il n'existe pas de mesures de réglementation ni d'obligation de rendre compte des SAO en banque?
 - ii) Quels niveaux de coûts faciliteraient la minimisation des dommages environnementaux associés aux émissions évitables de SAO?
 - iii) Quelles seraient les incidences de la destruction des émissions évitables de SAO sur le temps prévu nécessaire à la régénération de la couche d'ozone car les modèles scientifiques actuels estiment que toutes les SAO seront éventuellement rejetées dans l'atmosphère?
- b) Comparaison du rapport coût efficacité et des secteurs de la consommation et de la production.
- c) Moyens d'assurer que la destruction ne crée pas de production ni d'importations supplémentaires de SAO. Certains membres du Comité exécutif ont indiqué que le moyen le plus rentable d'atteindre la conformité consiste en produire moins de SAO et non d'en produire de plus grandes quantités compensées par la destruction. Il a été convenu, généralement, que toutes lignes directrices futures sur la destruction de SAO devraient préciser qu'il ne doit y avoir aucune augmentation de la production de SAO associée à la destruction de SAO.

H. Partage des coûts/cofinancement et synergies avec l'exigence technique des autres accords multilatéraux sur l'environnement

Objectif: Examiner les possibilités de partage des coûts/cofinancement avec les sources de financement bilatérales et multilatérales, et établir le lien avec les Conventions de Bâle et de Stockholm pour le traitement des SAO déchets, et déterminer les économies de coût et d'efficacité qui en découleraient, de même que les possibilités de cofinancement avec d'autres fonds environnementaux et de développement. Si ces possibilités existent, le consultant devra préparer une série de propositions sur une approche globale pour la destruction des SAO et des matières polluantes biologiques persistantes. Le consultant devra aussi tenir compte des exigences techniques des autres accords multilatéraux sur l'environnement, plus particulièrement les exigences concernant le type d'incinérateurs et la réexportation. Cette section aborderait les sujets suivants :

- a) Synergies pour le traitement et l'élimination des matières polluantes biologiques persistantes couvertes par les Conventions de Bâle et de Stockholm.

- b) Synergies avec le mécanisme de développement propre de la destruction des HFC en vertu de la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques (CCNUCC) et du Protocole de Kyoto.
- c) Partage des coûts/cofinancement avec d'autres sources de financement :
 - i) possibilités de faire appel à d'autres fonds environnementaux ou de développement;
 - ii) études de cas des solutions de cofinancement.
- d) Mesures principales nécessaires pour assurer la durabilité des initiatives/investissements pour le traitement des SAO, à partir des modèles de fonctionnement courants.
- e) Exigences techniques des autres accords multilatéraux sur l'environnement qui pourraient affecter les choix pour la destruction.
- f) Adoption d'une approche globale.

I. Moyens d'assurer que la gestion et la destruction des SAO indésirables et concentrées n'entraînent pas une production et des importations supplémentaires de SAO

Objectif: L'étude doit examiner les moyens d'assurer que la destruction n'entraînera pas la production ni des importations supplémentaires de SAO. L'article 1 du Protocole définit la production comme étant « la quantité de substances réglementées produite, moins la quantité détruite au moyen de technologies approuvées par les Parties, et moins les quantités entièrement utilisées comme matières premières dans la fabrication d'autres produits chimiques. Les quantités recyclées et réutilisées ne sont pas considérées comme de la « production ». » Ainsi, la destruction de SAO indésirables ou concentrées peut avoir comme conséquence de faciliter la production de quantités supplémentaires, ce qui va à l'encontre de l'intention de toute initiative pour la gestion des SAO superflues.

L'étude fournira des recommandations pour assurer que toute initiative portant sur la destruction n'entraînera pas la production supplémentaire de SAO.

Sommaire analytique et recommandations

10. Le projet de rapport et le rapport final doivent éviter les répétitions inutiles tout en abordant toutes les questions précisées dans le mandat. Ils doivent aussi contenir une section de recommandations de même que la justification de ces recommandations fondée sur les résultats de l'étude. Le sommaire analytique ne doit pas dépasser 4-5 pages et doit inclure un résumé d'une page des principaux résultats et des recommandations à l'intention des cadres supérieurs.

Modalités

11. Une entreprise-conseil indépendante pourrait être retenue pour mener l'étude avec la collaboration des Parties, des agences d'exécution, des organismes non gouvernementaux, du

milieu académique, du secteur privé et du Secrétariat du Fonds multilatéral. Le Comité exécutif pourrait souhaiter former un comité de direction chargé d'évaluer les soumissions selon les règles des Nations Unies, et prendre connaissance des rapports intérimaires remis par l'entreprise-conseil retenue. Le comité de direction devra être formé d'un maximum de trois membres de pays visés à l'article 5 et de trois membres de pays non visés à l'article 5. Le comité de direction devra aussi rencontrer l'équipe-conseil un mois après l'octroi du contrat afin de préciser davantage le mandat à la lumière de la soumission du consultant, et prendre connaissance du rapport périodique pendant le premier mois de l'étude. La réunion examinera aussi toute modification nécessaire au plan d'étude du consultant et à toute autre direction qui pourrait faciliter l'achèvement réussi de l'étude dans les délais prescrits, et présenter des recommandations à cet effet.

Budget et échéancier

12. Selon le mandat l'étude exigera une approche interdisciplinaire et une expertise dans certains secteurs d'activités, notamment les accords internationaux (sur l'environnement, de préférence), la chimie (surtout en ce qui a trait aux SAO et à la destruction de SAO ou la destruction de produits chimiques semblables), l'ingénierie et l'établissement de modèles de fonctionnement.

13. Les travaux devraient comprendre, entre autres, des visites sur le terrain, l'établissement de modèles de fonctionnement et économique, des analyses chimiques, des réunions avec le comité de direction et des présentations au Comité exécutif. Les coûts devraient être semblables aux coûts des autres études exhaustives menées pour la Réunion des Parties fondées sur une approche multidisciplinaire indépendante, c'est-à-dire de 200 000 \$US à 450 000 \$US, le montant le moins élevé tenant compte d'une réduction du nombre de points à l'étude après la réunion d'experts et une étude possible des Bureaux nationaux de l'ozone, et le montant le plus élevé tenant compte d'une étude de tous les points semblable à l'évaluation du mécanisme financier par l'IFC. Le coût de l'étude devra être justifié dans la proposition du consultant.

Échéancier indicatif

14. Le tableau ci-dessous est un échéancier indicatif à l'intention du comité de direction et de l'entreprise-conseil. Par contre, l'entreprise-conseil devrait pouvoir proposer un échéancier différent qui prévoirait néanmoins la remise du rapport final en 2007, au plus tard.

Tâche	Temps écoulé depuis le début
Approbation du mandat par le Comité exécutif – 48 ^e réunion (mars 2006)	0
Appel d'offres	1 mois
Première réunion du comité de direction/choix de l'entreprise	1 mois
Octroi du contrat	1 mois
Réunion du comité de direction et de l'équipe de consultants	1 mois
Visites sur le terrain, analyse des données, discussions avec les Parties, les agences d'exécution et le Secrétariat	8 mois
Examen du rapport préliminaire/troisième réunion du comité de direction	1 mois
Présentation et examen par le Comité exécutif	1 mois

RECOMMANDATION

15. Le Comité exécutif pourrait souhaiter donner le feu vert au Secrétariat du Fonds multilatéral pour l'organisation de la réunion d'experts sur la récupération, le recyclage, la régénération, le transport et la destruction des substances qui appauvrissent la couche d'ozone comme première étape, et déterminer l'envergure de l'étude sur la question à partir du processus mis de l'avant dans le document UNEP/OzL.Pro/ExCom/47/56.